

## **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Délibération n° 2025-06-03 du 26 juin 2025 portant instauration du « forfait mobilités durables » pour les personnels de l'établissement public**

**Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,**

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 18 ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n°2020-543 susvisé ;

Après en avoir délibéré, décide

### Article 1

D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mise en place du « forfait mobilité durables » selon les modalités et les montants prévus par la réglementation en vigueur pour les personnels directement employés par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique qui en feraient la demande.

### Article 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'établissements – dépenses de personnel.

### Article 3

La directrice du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2025-06-03 du 26 juin 2025 portant instauration du « forfait mobilités durables » pour les personnels de l'établissement public

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 27

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0

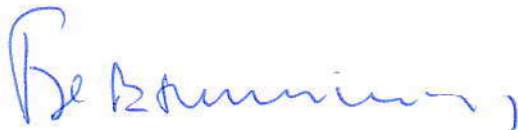
Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~

À Paris, le 26 juin 2025

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE